



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit Avril à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Pujols sur Ciron, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents : Dominique CLAVIER, Maire

Florence GERVASONI, Séverine KIRCHER, Cécile LAROUSSE, Didier MOTHEs, Stéphane SOULARD, Jean THUAULT, Emmanuelle VIROULET-L'HOTE

Absents : Aurélien DARMAGNAC, Marie-France MELIN, Johan PEREIRA, Landry RICHEZ

Absents Excusés : Delphine POIROT, Sophie THIBAUT-MARROCQ, David THUILLIEZ

Madame Florence GERVASONI a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 le quorum étant atteint.

Liste des délibérations :

	Décision du Maire	<u>Sens des votes</u>
1	Approbation du dernier procès-verbal – 11/03/2025	UNANIMITE
2	Approbation du taux des taxes directes locales 2025	UNANIMITE
3	Approbation du Budget Primitif	UNANIMITE
4	Portant modification des horaires de l'extinction partielle de l'éclairage public sur le centre Bourg de la commune.	UNANIMITE

DECISION DU MAIRE du 11/03/25 à ce jour :

Etat des Autorisations d'Urbanisme

Nature de la demande	Nom et adresse	Nature des travaux	Décision
DP 2500006	SARL OPTIMUM ENERGIE- M Géa	Panneau photovoltaïque	Accord
CUB 02	Rouette	Création d'une maison d'habitation	Accord
DP 2500007	SAS habit RE 2020- M et mme Herblot	Panneau Photovoltaïque	Accord
DP 2500009	AQUIVOLTAIQUE – M Godin	Panneau Photovoltaïque	Accord
DP 2500007	M Bardry	Panneau Photovoltaïque	Accord

Liste des Arrêtés 2025 suite au dernier CM du 11/03/2025- Liste Arrêté 2025

<u>N° Arrêté</u>	<u>Libellé</u>	<u>Date</u>
07-2025	Arrêté de la circulation travaux AEP SARL Perez Condé- rue des platanes	08/03/2025
08-2025	Arrêté permanent de police de la circulation Entretien éclairage public Derichebourg	18/03/2025
09-2025	Arrêté temporaire usage exclusif de la chaussée championnat cyclisme Sapeurs-pompiers	19/03/2025

1-OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2025

Monsieur le maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Mars 2025.

Aucune remarque n'ayant été émise, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité par les membres présents.

VOTE : UNANIMITE

2 OBJET : TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux des taxes directes communales. Pour l'année 2025, les taux sont votés ainsi :

	Taux 2025 votés
Taxe Foncière (Bâti)	40.5%
Taxe Foncière (Non Bâti)	41.89%
Taxe d'habitation maison secondaire (THRS)	12.90%

VOTE : UNANIMITE

3-OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le maire a présenté les variations des principales recettes de fonctionnement. Le produit des taxes foncières (seul impôt communal) s'élève à 321 079 € contre 311 572 € en 2024 soit une hausse de 3.05% sachant que les bases ont été majoré par l'Etat de 1.7% pour compenser l'inflation.

Les dotations de l'Etat ont augmenté de 28,4% s'établissant à 188 220 €. Cette hausse est essentiellement due à l'attribution d'un fond de péréquation rural à hauteur de 35 950 €. Cette recette nouvelle est calculée d'après le potentiel fiscal de la commune qui est en baisse. L'éligibilité à ce fond est revue chaque année.

Le fond départemental d'équipement des communes pour lequel nous avons touché 6223 € en 2024 a été supprimé par le département compte tenu des ses importantes difficultés financières.

Compte tenu des difficultés du marché immobilier les recettes liées à cette activité (Taxe d'aménagement et droits au mutations) ont été inscrites en retrait de 44% par apport à 2024 soit 35 000 € contre 62 481 €.

In fine les recettes sont en hauses de 3.3%.

Au chapitre des dépenses, il faut noter une augmentation du au budget du regroupement pédagogique (RPI) de 27% essentiellement dues aux frais du personnels.

Les autres frais sont prévus avec une augmentation normale.

L'investissements les plus significatifs seront l'aménagement de sécurité à Jean Dubos (42 672€), et la réfection extérieure de l'immeuble de la bibliothèque pour 18 385€

Le budget concernant la programmation immobilière du centre Bourg est inscrit pour 320 000€ sans qu'il soit certain que l'opération soit déclenchée en 2025.

La commune n'a prévu aucun recours à l'emprunt pour équilibrer son budget. Les emprunts en cours seront échus l'un en 2026 et l'autre en 2027. Compte tenu de sa situation financière actuelle la commune est en mesure de contracter un nouvel emprunt.

Après explication des différents chapitres de la section fonctionnement et des différents programmes de la section d'investissement, le Conseil Municipal vote l'adoption du budget 2025.

Le budget 2025 se résume ainsi :

Section Fonctionnement	: 1 286 011 ,58 euros
Section Investissement	: 497 225. 90 euros

VOTE : UNANIMITE

4 OBJET : TARIF, REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Le conseil municipal,
ACCEPTE les nouveaux tarifs et le règlement de location des salles communales applicable à partir du 1^{er} janvier 2026.

Location :

Le Conseil Municipal fixe les barèmes suivants :

- | | | |
|--|---|---------|
| 1) Associations de la commune : | = | gratuit |
| 2) habitants de la commune : | | |
| Foyer Rural : | | |
| forfait week-end | | |
| - hiver (du 1 ^{er} octobre au 30 avril) | = | 300€ |
| - été (du 1 ^{er} mai au 30 septembre) | = | 200 € |
| Espace Coillot : | | |
| Forfait Week-end | | |
| Location du 01 Avril au 30 septembre | = | 200€ |
| 3) Associations C.D.C. Convergence Garonne | = | 400 € |
| 4) En semaine pour chacune des salles : | | |
| - La journée | = | 70€ |

Caution :

Le montant de la caution, à l'exception de toutes les associations communales de Pujols sur Ciron pour lesquelles elle n'est pas exigée, est fixé à 600 € réparti en deux chèques un de 100€ pour le ménage et le tri des poubelles l'autre de 500€ pour les dégâts matériels.

Une copie du règlement de location et de la grille tarifaire des salles communales sont jointe à la présente délibération

VOTE : UNANIMITE

5- OBJET : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE PUJOLS SUR CIRON - MODIFICATION ET ADAPTATION SUR UN SECTEUR DE LA VILLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le vote de la délibération en date du 23/08/2023 instaurant l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune de 23 H à 6h du matin.

Un premier bilan de cette action a été établi et il apparaît nécessaire d'adapter l'extinction de l'éclairage public sur un secteur et donc de modifier partiellement la délibération du 23/08/2023.

Le maire propose au conseil municipal de modifier l'extinction de l'éclairage public dans le centre Bourg afin de sécuriser les sorties des manifestations organisées au foyer rural. La coupure sera désormais de 0H à 6H.

Pour tous les autres secteurs de la communes, les dispositions de la délibération du 23/08/2023 sont maintenus (extinction de 23h à 6h)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide que l'éclairage public du centre Bourg sera interrompu à partir du 1 Mai 2025 de 00h00 à 6h00.

VOTE : UNANIMITE

QUESTION DIVERSES :

- **Dossier Gamaury**

L'huissier doit intervenir le Mercredi 9 Avril pour procéder à l'expulsion et changer les serrures. Il sera accompagné par la Gendarmerie.

- **Bâtiment Fauché**

Les discussions financières se poursuivent avec Gironde Habitat pour le financement de cette opération immobilière. Des points restent à préciser concernant notamment les aides apportées par le département qui compte tenu de sa situation financière pose question.

- **Camp de Roms**

Le campement est toujours en place. Monsieur le Maire est en contact avec la Sous-Préfecture.

Deux points durs :

- le risque d'incendie à l'approche de l'été
- le refus de la commune de financer l'expulsion

Pour mémoire, nous avons déjà régler 12 547.20 € (fourrière- constat huissier) pour l'évacuation qui a été exécuté début janvier.

- **SIRP**

Le courrier du maire de Sauternes a été porté à la connaissance des élus. Il n'ouvre pas la voie au dialogue, et est même assez méprisant pour notre commune. En tout état de cause notre interlocutrice principale sur le sujet est l'Inspectrice de L'Education Nationale. A suivre.

La séance est levée à 21H00.

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	

